



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/044

**Convention "Millau, Ville
d'Art et d'Histoire" avec
l'Office de Tourisme Millau-
Grands Causses**

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018.

Le Maire



Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Considérant la volonté commune de mettre en œuvre une offre de tourisme culturel de qualité, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que le réseau ville d'art et d'histoire s'appuie sur deux types de compétences bien définies, l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et le guide-conférencier qui œuvrent ensemble pour transmettre au public la connaissance du patrimoine,

Considérant que l'Office de Tourisme Millau Grands Causses est en charge de la conception, de la commercialisation et de la mise en œuvre de produits touristiques de type, visites guidées, excursions, publications.

Considérant que la Ville de Millau assure la conservation et la gestion de plusieurs sites et équipements culturels patrimoniaux,

Accusé de réception en préfecture
012 211201454-20180329-2018DL044-DE
Acte de réception
Reçu le 09/04/2018

Considérant que la directrice du service archive patrimoine, en sa qualité « d'animateur de l'architecture et du Patrimoine » assure la production de contenus scientifiques et est garante de la qualité des publications, visites et outils de médiations du patrimoine labellisés « Ville d'Art et d'Histoire »,

Considérant la nécessité de fixer par convention les prérogatives et obligations de la ville de Millau et de l'office de Tourisme dans le cadre de leur collaboration pour mettre en œuvre les actions de valorisation et de médiation du patrimoine,

Considérant que la convention proposée précise le rôle et les responsabilités de chaque partie, ainsi que la répartition des charges financières et la perception des recettes liées à la production et la commercialisation des visites et des outils de médiations. Pour ce qui concerne les visites guidées comprenant dans leurs parcours des sites patrimoniaux appartenant à la Ville (musée, tour des rois d'Aragon – beffroi, site archéologique de la Graufesenque), l'Office du tourisme s'engage à rétrocéder le montant de la valeur des entrées au tarifs « groupe » sur le montant des recettes des visites guidées,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'Office du Tourisme Millau Grands Causses
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre avenant ou document en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

The stamp is circular with the text "MAIRIE DE MILLAU" around the top edge and "MAYEUTIC" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Below the stamp, the text "Le Maire de Millau" is written, followed by a signature line and the name "Christophe SAINT-PIERRE".
Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE